

PROJET / DRAFT

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2026-221

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DE CONTENANTS SUR RUE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE MÉCANISÉE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisation de 2 000 000 \$ sont nécessaires; et

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mai 2026:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour procéder à l'acquisition et la distribution de contenants sur rue dans le cadre de l'implantation de la collecte mécanisée des ordures ménagères, pour un montant de 2 000 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent

BY-LAW AUTHORIZING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2,000,000 FOR THE PURCHASE AND DISTRIBUTION OF STREET-SIDE CONTAINERS AS PART OF THE IMPLEMENTATION OF A MECHANISED DOMESTIC REFUSE COLLECTION

WHEREAS the City wishes to exercise its power as prescribed in the second subparagraph of the second paragraph of Section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) and thus adopt an umbrella loan by-law;

WHEREAS capital expenditures of \$2,000,000 are required; and

WHEREAS a notice of motion of the present By-law was given and that its draft was tabled at a regular meeting of Council held on May 12, 2026:

SECTION 1

The preamble forms an integral part of this by-law.

SECTION 2

Council is authorized to incur capital expenditures to proceed with the purchase and distribution of street-side containers as part of the implementation of a mechanised domestic refuse collection for an amount of \$2,000,000.

SECTION 3

For the purpose of providing for the expenditures of this by-law, Council is authorized to borrow \$2,000,000 on a ten (10) years term.

SECTION 4

In order to meet the incurred expenses related to the interest and to provide for the payment of instalments of principal of the loan, it is, by the present by-law imposed and

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

it shall be levied, annually, during the term of the loan, against all taxable immovable properties on the territory of the City, a special tax at a sufficient rate as per the categories and the assessment as shown on the valuation roll in force every year according to the same proportions of the specific rates adopted for the general real estate tax.

SECTION 5

Council allocates to the reduction of the loan provided for in the present by-law, any contribution or grant that could be issued for the payment of a part or of the totality of the expense provided for in the present by-law.

Council also allocates any grant payable on several years, to the payment of a part or of the totality of the debt service. The reimbursement term for the loan corresponding to the amount of the grant, will be adjusted automatically at the period fixed for the installment of the grant.

SECTION 6

The present by-law shall come into force according to Law.